



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-01-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1007-99 CONCERNANT LES SYSTÈMES
D'ALARME AFIN DE REMPLACER
L'ANNEXE I

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
APPUYÉ DE : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 JUIN 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 JUIN 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 JUILLET 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juin 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juin 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 2 du règlement numéro 1007-99 concernant les systèmes d'alarme est remplacé par l'article suivant :

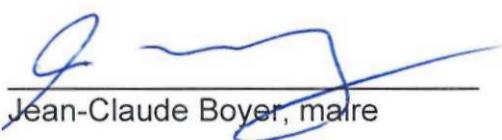
« Tout utilisateur d'un système d'alarme doit, préalablement à l'installation, la modification et/ou l'utilisation dudit système, obtenir un permis en s'adressant à une personne autorisée du Service de police. Aux fins de l'émission du permis, l'utilisateur doit compléter et signer le formulaire approprié, dont le modèle est joint en annexe I du présent règlement, lequel doit contenir les renseignements suivants :

- a) l'adresse et la description des lieux protégés;
- b) une description du système d'alarme;
- c) (abrogé);
- d) ses nom, adresse et numéro de téléphone;
- e) dans le cas d'une personne physique, sa date de naissance;
- f) dans le cas d'une personne morale, les nom, adresse et numéro de téléphone du représentant, numéro d'entreprise du Québec;
- g) dans le cas où les lieux protégés par le système d'alarme sont de type résidentiel, les nom, adresse et numéro de téléphone de deux (2) personnes qui peuvent être rejointes et qui ont l'autorisation de pénétrer dans le bâtiment pour interrompre le signal d'alarme et remettre le système d'alarme en état de fonctionnement;
- h) dans le cas où les lieux protégés par le système d'alarme sont de tout autre type que résidentiel, les nom, adresse et numéro de téléphone de trois (3) personnes qui peuvent être rejointes et qui ont l'autorisation de pénétrer dans le bâtiment pour interrompre le signal d'alarme et remettre le système d'alarme en état de fonctionnement;
- i) la nature de tout risque particulier pouvant influencer l'intervention du personnel du Service de police et/ou du Service des incendies;
- j) les nom et numéro de téléphone de la compagnie à laquelle le système d'alarme est relié, le cas échéant. »

ARTICLE 2 L'annexe I du règlement 1007-99 est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 juillet 2021.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE I

FORMULAIRE D'INSCRIPTION D'UN PERMIS D'ALARME



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON
90, chemin Saint-François-Xavier
Candiac, Québec, J5R 6M6
Téléphone : (450) 638-0911 Télécopieur : (450) 638-0905

- ENREGISTREMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME
- MODIFICATION D'UN SYSTÈME D'ALARME

Veillez cocher les cases appropriées et écrire lisiblement.

Le règlement municipal exige que votre système d'alarme soit enregistré, qu'il soit relié à une compagnie d'alarme ou non. Ces informations facilitent le travail des services d'urgence et nous servent à contacter plus rapidement les responsables en cas de déclenchement de votre système d'alarme.

INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME D'ALARME

LE SYSTÈME EST-IL RELIÉ À UNE COMPAGNIE D'ALARME?

- Oui – Nom de la compagnie : _____
Téléphone : (_____) _____
- Non

DE QUEL(S) TYPE(S) D'ALARME S'AGIT-IL?

- Incendie (feu)
- Intrusion (vol)
- Bouton panique
- Autre – spécifiez : _____

QUELS SONT LES TYPES DE LIEUX PROTÉGÉS?

- Résidence
- Commerce
- Industrie
- Autre – spécifiez : _____

QUELLE EST L'ADRESSE DES LIEUX PROTÉGÉS?

No civique : _____ Rue : _____ App ou suite : _____
Ville : _____ Code postal : _____

ATTESTATION ET AUTORISATION DE L'UTILISATEUR

Dans l'éventualité où l'un ou l'autre des responsables identifiés ci-haut omet et/ou refuse et/ou néglige de se rendre sur les lieux dans le délai prévu à l'article 13, j'autorise expressément les policiers du Service de police à pénétrer dans les lieux protégés pour interrompre et/ou faire interrompre le signal d'alarme, le tout conformément aux dispositions dudit article 14.

Un résumé de la réglementation concernant les systèmes d'alarme est joint au présent formulaire. Ce résumé est également disponible sur le site Internet de la Régie intermunicipale de police Roussillon à l'adresse : www.policeroussillon.ca. Ce document n'a aucune valeur légale et n'est distribué qu'à titre d'information. Seul le règlement lui-même aura force de loi. Toute personne qui désire obtenir une copie intégrale dudit règlement peut le faire en communiquant au Service du Greffe de sa municipalité.

Et j'ai signé, à _____
Ville

Ce _____ ième jour de _____
Mois

Signature de l'utilisateur

Information

1. Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections puis de nous faire parvenir ce formulaire au poste de Police.
Par la poste ou en personne : 90, chemin Saint-François-Xavier,
Candiac (Québec) J5R 6M6
Par télécopieur : (450) 638-0905
Par courriel* : accueil.rpr@policeroussillon.ca
2. Votre système d'alarme sera enregistré, puis vous recevrez une copie par la poste.
3. Vous devez vérifier que les informations indiquées sont exactes. Communiquez avec nous si une information est erronée.
4. Conservez votre permis dans un endroit sûr.
5. Vous pouvez faire des modifications sur votre permis, pour changer les personnes responsables par exemple, en remplissant un nouveau formulaire.

* Prendre note que cette adresse courriel est dédiée à la réception des formulaires. Pour toute urgence ou question, veuillez nous contacter par téléphone.